

**COMMUNE
de TRANS-EN-PROVENCE**

OPPOSITION À DÉCLARATION PRÉALABLE
DÉCISION DU MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande déposée le 13/08/2026, complétée le 10/09/2026		N° DP 083 141 26 00099
Par : Monsieur VAN DER POOL Dirk		SURFACE DE PLANCHER
Demeurant à : 457 Chemin du Cros- Rue de la carraire Saint Victor		Projet : 10,12m ²
83720 TRANS EN PROVENCE		
Terrain sis à : 457, Carraire Saint Victor,		Surface terrain : 5435 m ²
Cadastre : 141 A 185, 141 A 750, 141 A 752, 141 A 754		
Pour : Extension d'une emprise de 13,42 m² de la construction existante.		
Régularisation d'une piscine existante et suppression de 2 piscines cadastrées non existantes		

Monsieur le Maire,

VU le code de l'urbanisme ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 13/06/2013 et ses évolutions ultérieures ;

VU l'arrêté municipal du 30/03/2026 portant délégation de fonction et de signature à Mme Hélène FERRIER, 4ème adjointe ;

VU l'arrêté préfectoral du 26/03/2014 portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) lié à la présence de la rivière Nartuby et au ruissellement du vallon de Gandhi sur la commune de Trans en Provence ;

VU l'arrêté préfectoral du 07/01/1997 portant prescription du plan de prévention des risques de mouvements de terrain (PPRMVT) ;

VU l'arrêté préfectoral du 08/02/2017 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) du Var ;

VU la demande de déclaration préalable susvisée, déposée conjointement par Monsieur VAN DER POOL Dirk, et

Madame BARENS Elisabeth ;

CONSIDERANT que le terrain d'assiette du projet est situé en zone 2AUb du PLU susvisé ;

CONSIDERANT que le projet qui consiste à régulariser une piscine de 60 m² et 90 m³ ne respecte pas les dispositions de l'article 2AU 9 du PLU qui indique que la superficie du bassin des piscines et des bassins est limitée à 50 m² et leur volume est limité à 80 m³.

CONSIDERANT que compte tenu de ce qui précède la piscine ne peut être régularisée.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'**OPPOSITION** pour les motifs mentionnés ci-dessus.



TRANS-EN-PROVENCE, le 16/09/2026

Le Maire,

Alain CAYMARIS

TRANSMIS EN PREFECTURE LE : 24 SEP. 2026

AFFICHÉ EN MAIRIE LE :

24 SEP. 2026

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Les informations contenues dans ce document font l'objet d'un traitement automatisé. Vous pouvez obtenir communication des informations nominatives vous concernant et, si nécessaire, les faire rectifier, en vous adressant à la mairie.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le délai d'introduction d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique à l'encontre de cette décision est d'un mois.

Si vous entendez contester la décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent (Toulon) d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à compter de la notification de celle-ci. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet.